



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 21 mars 2023

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire suppléante.

Convocation : 10/03/2023

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C. - Tournillac C.

Absent représenté : Ticky Monekosso H. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Noel Fleury

Délibération : 2023-011**Objet : Projet d'échange de parcelles entre la commune de Chanay et Monsieur Dimitri BOUCHET.**

La Maire suppléante laisse la parole à Monsieur Roux en charge de ce dossier portant sur un échange de parcelles entre la commune et Monsieur Dimitri Bouchet.

Monsieur ROUX rappelle que cette délibération fait suite à celle du 21 septembre 2016 (délibération n°2016-037), constatant la désaffectation de la portion du chemin entre le bâtiment de la CUMA, parcelle AD 331 et la parcelle AD 420, à l'embranchement du chemin actuellement utilisé et traversant des parcelles privées (voix de desserte) dont celles appartenant à Monsieur Dimitri BOUCHET.

Conformément à l'article L161-10-2 du Code Rural et à la loi du 23 février 2022, article 103, une information a été faite au public par voie d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois avec la mise à disposition d'un registre pour le dépôt d'éventuelles remarques et observations. A l'issue du délai réglementaire, aucune remarque ni observation n'a été enregistrée

En prenant en compte le plan cadastral réalisé par le cabinet géomètre OLMi, il est évoqué les échanges suivants :

- La commune de Chanay cède à Monsieur Dimitri BOUCHET l'ancien chemin de la Croix Meunier cadastré **AD 591** pour une superficie de 2 323m².
- La commune de Chanay récupère les portions de parcelles de Monsieur Dimitri BOUCHET correspondant à la portion traversée par l'actuel chemin emprunté représentant une superficie de 1 710m², cadastrées de la façon suivante :
 - ✓ **AD 603 pour une superficie de 227m²,**
 - ✓ **AD 596 pour une superficie de 84m²,**
 - ✓ **AD 598 pour une superficie de 49m²,**
 - ✓ **AD 601 pour une superficie de 404m²,**
 - ✓ **AD 606 pour une superficie de 946 m²**

L'échange actuel ne modifie en rien le trajet actuel ; il officialise le déclassement de la portion ancienne du chemin et fait intégrer dans le domaine communal, par voix d'acquisition, les portions de parcelles de Monsieur Dimitri BOUCHET traversées par le chemin actuel destinées au statut de sentier de randonnée.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de valoriser le terrain au prix de 0,10 €/m² soit 232,30€ et 171,00€ ou pour un échange à l'euro symbolique.

La même démarche sera effectuée, par la suite, auprès des propriétaires des parcelles traversées, les actes étant passés directement avec le cabinet géomètre OLMi, pour enregistrement auprès des services du cadastre.

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 23 mars 2023.

2023 03



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20230321-D2023-011-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Après exposé et après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- Approuvent l'échange des parcelles à l'euro symbolique,
- Précisent que les frais de notaire seront partagés,
- Donnent pouvoir à la Maire suppléante pour signer les actes notariés et tout document nécessaire à l'échange de ces parcelles.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

La Maire suppléante,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Fleury NOEL